

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 73 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 29 août. — Peu après son arrivée, M. Huskisson est allé chez le vicomte Goderich; il a eu avec S. S. une conférence qui a duré trois heures. Le vicomte Dudley and Ward et le très honorable Sturges Bourne se sont rendus chez le noble vicomte pendant que M. Huskisson y était.

Lord Goderich a expédié un courrier à S. M. dans l'après-midi.

Aujourd'hui, M. Huskisson est parti de Londres pour se rendre auprès du roi à Windsor.

#### Extrait d'une lettre particulière de Londres,

On s'entretient beaucoup ici depuis quelques jours, dans les grands cercles politiques, du voyage que le prince d'Orange, fils aîné du roi des Pays-Bas, doit faire à Saint-Omer, pour y rendre visite au roi de France. Les lettres qui donnent cette nouvelle assurent qu'un personnage diplomatique prétend avoir puissamment contribué à négocier cette affaire; mais nous sommes fondés à croire, d'après des documens que nous regardons comme certains, que cette visite, à laquelle on n'attache d'ailleurs aucune importance politique, est le résultat d'une invitation faite par Charles X au souverain des Pays-Bas, d'assister aux revues et aux évolutions militaires de Saint-Omer, invitation à laquelle ce prince, auquel les affaires de son pays ne permettent pas de s'absenter, a répondu gracieusement par l'envoi du prince royal, le second des fils du monarque, étant chargé du commandement du camp de Tarnhout, qui doit se rassembler précisément à la même époque. D'après les détails que je viens de donner, il est inutile de vous entretenir de toutes les conjectures auxquelles, d'après des antécédens connus, ce voyage donne lieu parmi beaucoup de personnes, qui attachent aux moindres événemens une importance que souvent ils n'ont point en eux-mêmes. On ajoute que le prince d'Orange avait d'ailleurs l'intention de faire, dans le même temps, un voyage à Paris; mais que le roi de France devant en être absent alors, il était tout simple que le prince se rendit au camp. Voilà, si je dois m'en rapporter à une lettre de Bruxelles que j'ai sous les yeux, et qui me semble mériter de la confiance, tout le secret de ce voyage, qui me paraît singulièrement occuper les esprits dans cette capitale, mais auquel je persiste à n'attribuer aucun but politique.

(Constitutionnel.)

### ESPAGNE.

Madrid, le 22 août. — Le rapport du capitaine-général de Saragosse annonce que la partie du bas Aragon, qui tient à la Navarre, est parcourue par deux bandes de carlistes, venus de la Catalogne.

Quant à cette province, l'état en devient chaque jour plus critique, et cependant le marquis de Campo Sagrado n'a encore reçu d'autres troupes que 400 hommes d'infanterie et 200 de cavalerie, qu'il a placés à Mataro pour maintenir dans l'obéissance cette ville, où le parti des insurgés est fort nombreux. Le nombre de troupes qui sont jusqu'à présent en route pour la Catalogne ne peut être estimé au delà de 1600 hommes, tandis qu'il en faudrait 8000 pour entreprendre la pacification de cette province avec quelque chance de succès.

Le gouvernement que les carlistes ont créé à son siège à Visch, et quoique le président de ce gouvernement, qui est une junte comme celle d'Urgel, n'ait pas encore été nommé ostensiblement, tout le monde croit que c'est le marquis de Matallorda qui est le chef de la junte carliste.

Celle-ci vient de faire une proclamation, ou pour mieux dire une espèce de manifeste où elle expose les motifs qui ont porté les habitans de la Catalogne à prendre les armes. « Ils ne les mettront bas que lorsque la police aura été abolie, et l'inquisition rétablie. »

M. Zorrilla, chef de Madrid et de sa province, s'occupe de remettre en vigueur l'ancienne ordonnance de police en vertu de laquelle tous les employés du gouvernement constitutionnel doivent être éloignés de Madrid à une distance de vingt lieues. Plus de dix mille personnes seraient frappées par cette mesure, si effectivement M. Zorrilla la met à exécution comme il en a fait la menace.

### AFFAIRES DE LA GRECE.

Trieste, le 20 août. — On mande de Corfou, en date du 5 août, que lord Cochrane a rencontré le 1er. près de Zante,

une division de la flotte turque, et l'a attaquée avec une telle impétuosité que l'ennemi s'est vu forcé de prendre la fuite, en laissant huit vaisseaux de guerre entre les mains de Cochrane. Le 2, cet amiral a fait voile pour Castel Tornèse avec les vaisseaux capturés.

Le brick *St. Georges*, commandé par un neveu de lord Cochrane, a reçu l'ordre de poursuivre les vaisseaux tures. On suppose qu'ils se sont sauvés dans le port de Patras. Cet heureux événement ranimera sans doute le courage de la marine grecque, et rendra à lord Cochrane la confiance des Hellènes.

(Gazette universelle.)

### FRANCE.

Paris, le 31 août. — Le *Moniteur* continue à révoquer en doute l'arrivée de don Pedro et à voir dans cet événement le prélude des plus grands malheurs.

— Des lettres de Madrid, du 22 du courant, arrivées par voie extraordinaire le 28 au soir, annoncent que, quelques heures avant le départ du courrier, le bruit s'était répandu à Madrid que l'escadre brésilienne, qui porte S. M. l'empereur D. Pedro, avait été aperçue de la tour de Belem, à l'embouchure du Tage, dans l'après-midi du 19 août. Il nous semble que, si ce bruit a quelque fondement, la nouvelle de l'arrivée de l'empereur D. Pedro devrait être parvenue déjà officiellement à Paris.

(Journal des Débats.)

— Le nombre des troupes réunies à Saint-Omer est de 17,000 hommes, dont 1400 seulement d'infanterie; le reste est de la cavalerie, de l'artillerie et des mineurs. Le général en chef est M. le comte Curial; et le chef d'état-major, M. le colonel comte de Meuronet.

La commission pour les manœuvres se compose de MM. les lieutenans-généraux d'Alton, Pelleport et Vasserot; de MM. les maréchaux-de-camp Damremont et Schneider.

Dimanche dernier, à l'issue de la messe, dite au camp sur l'autel de gazon, M. le comte Curial a fait commencer les jeux militaires dans un cirque de 700 pas de circonférence. Vingt soldats en gilet et en masque ont fait des armes pendant un quart-d'heure; et puis l'on a fait partir à la course trente hommes avec armes et bagage: un voltigeur du 12<sup>e</sup> de ligne est arrivé le premier au but. A ces coureurs, d'autres sans armes ni bagage ont succédé.

Ensuite on a fait marcher deux pelotons formés sur un seul rang, et composés de soldats basques montés sur des échasses; par un contraste plaisant, on avait mis devant ces pelotons d'hommes de huit pieds, un tambour-major sans échasses, âgé de huit ans et haut de deux pieds et demi. C'est un enfant de troupe du 38<sup>e</sup> de ligne; il s'acquitte de son métier de tambour-major avec une gravité et avec un air capable de déridier la physionomie la plus sérieuse. Après les Basques, sont venus des Normands qui marchaient enveloppés dans des sacs. Ces jeux se sont terminés par des danses. On a pris dans chaque régiment les soldats les plus lestes et de différentes provinces; et qui exécutaient, sous la direction d'un instructeur, les danses de leur pays natal: ainsi les Auvergnats ont dansé la *bouree*; les Languedociens, les *trilles* avec le cerceau; les Basques, la *sautouse*; et les Provençaux la *farandole*. Ces danses se sont exécutées au son du tambourin et du galoubet.

S. A. R. le prince d'Orange a fait retenir des logemens à Saint-Omer pour lui et pour sa suite.

— La cour royale (chambre des appels correctionnels) s'est occupée hier de l'appel de M. de Maubrouil contre le jugement de première instance qui l'a condamné à cinq années d'emprisonnement. Nous ne reviendrons pas sur les détails déjà connus de cette affaire; nous nous bornerons à rapporter la partie de l'interrogatoire du prévenu, relative à la préméditation du fait qui lui est imputé.

Sur les interpellations de M. le président, il expose ses motifs de haine et de vengeance contre M. le prince de Talleyrand, et le désir qu'il avait conçu de l'amener à s'expliquer publiquement sur la mission, dont il prétend avoir été chargé d'assassiner Napoléon et son fils.

« J'allai à Saint-Denis, dit-il, mais j'y allai comme machinalement, sans dessein fixe et arrêté. Je n'avais pas même de billet d'entrée. Je m'arrêtai dans un cabaret, un restaurant qui se trouve en face de la Métropole, et je demandai comment on pouvait entrer; on me répondit que comme j'étais

en noir je pourrais entrer. On dit à un Monsieur qui était en habit bleu qu'il ne le pourrait pas. Je pénétrai dans la salle des gardes; je me trouvai là à côté de mon ancien colonel, M. Wolf, qui ne me reconnut pas; j'étais si changé! Je n'avais pas de dessein arrêté; je m'étais déjà bien trouvé en face de Vitrolles, à Notre-Dame; mais j'aimais mieux m'attaquer à Talleyrand.»

M. le président: Vous arriviez donc à Saint-Denis sans avoir conçu à l'avance et arrêté d'une manière fixe le projet d'attaquer M. le prince de Talleyrand, de commettre sur lui des voies de fait?

M. de Maubreuil: Je vous dis la vérité, M. le président; depuis quatorze ans je ne m'en suis tiré que comme ça. Il faut dire la vérité exacte dans ce monde; c'est ainsi que j'ai toujours fait dans tant et tant de démarches qui auraient usé la patience de Job.

M. de Maubreuil persiste à soutenir qu'il n'avait pas prémédité cette action; qu'il ne savait pas, en arrivant à Saint-Denis, quelle conduite il tiendrait.

M. le président: Il y a quelque chose de lâche dans l'idée de frapper un vieillard plus que septuagénaire; au risque de le tuer.

M. de Maubreuil: Je ne l'ai point touché; ce grand poltron sera cru mort et s'est laissé tomber.

M. le président: Il a été constaté, et M. le prince de Talleyrand a déclaré lui-même qu'il avait reçu un coup violent, soit lorsque vous l'avez frappé sur le sommet de la tête, soit lorsqu'il est tombé par terre. La haine, au reste, n'a pas de modération; M. de Talleyrand a dit positivement que le coup avait été si violent qu'il en avait éprouvé un éblouissement.

M. de Maubreuil: Il y aurait eu de l'indécence à frapper un vieillard; je lui ai seulement touché la partie inférieure de la joue gauche avec la main. Je ne voulais que l'insulter et l'amener devant la justice.

M. le président: Ainsi vous avouez la voie de fait en soutenant qu'elle n'a point été accompagnée de préméditation?

M. de Maubreuil: Oui, M. le président.

M. de Maubreuil demande ici la permission, avant que la cour entende MM. Germain et Pinet, ses avocats, de présenter lui-même quelques observations. Ayant obtenu cette faculté, l'accusé lit et commente pendant plus d'une heure une brochure qu'il tient à la main, et qui est intitulée: Affaire de M. de Maubreuil. Toute cette partie de sa discussion est relative à la mission dont il prétend avoir été chargé, et ne fait que reproduire des allégations déjà émises dans ses procès antérieurs.

La parole est ensuite accordée à MM. Germain et Pinet, ses avocats.

M. Tarbé, avocat-général, a soutenu le bien jugé de la sentence de première instance, et a conclu à sa confirmation.

La cour après avoir entendu la réplique de M. Pinet, a rendu son arrêt, par lequel, repoussant l'excuse de provocation invoquée par M. de Maubreuil, et toutefois écartant la circonstance de préméditation, elle a réduit à deux ans la peine de cinq années d'emprisonnement.

— La correspondance de Madrid, en date du 20 août, ajoute peu de chose à ce qu'on savait déjà sur les circonstances qui ont accompagné le renvoi de Recacho: on y voit cependant que le marquis de Gardenas, avec son crachat de l'ordre de Charles III, le général Checa, le commandant de l'artillerie des volontaires royalistes, M. Galan, l'avocat Cabia, le chef de bureau Urbistondo, tous deux officiers des volontaires, et d'autres apostoliques exaltés, se trouvaient parmi les groupes qui vociféraient sur le passage du surintendant déchu. Déjà la police se réorganise; mais il lui faut chercher de nouveaux observateurs, car M. Recacho n'a pas voulu faire connaître ceux qu'il employait. Deux alcades de cour seront chargés de surveiller les conversations, et M. Calomarde a confié les affaires de la subdélégation générale à M. Vinuesa, frère du célèbre curé de ce nom, que les royalistes fervens regardent comme un martyr.

Un consultat de commerce vient d'être nommé à Madrid. M. Andres Caballero, ex-directeur de la banque de Saint-Charles, est du nombre des négociants qui composent ce tribunal.

— L'autorité a saisi avant-hier soir, chez plusieurs libraires, la Relation historique des obsèques de M. Manuel. Douze ou quinze mille exemplaires ont été saisis chez l'imprimeur.

— L'établissement d'un cours de chimie et de physique appliquées à l'industrie avait été retardé à Metz par le manque de fonds pour l'achat des instrumens et appareils. Une souscription a été ouverte, et la première liste qui vient d'être publiée présente un total de 1318 f. On remarque avec plaisir que toutes les classes de la société ont voulu concourir à l'établissement de cet utile enseignement: magistrats, négociants, militaires, artisans, se trouvent confondus sur cette liste, sur laquelle M. de Turmel, maire de Metz, a voulu s'inscrire le premier.

— L'évêque de Gironne a publié, sous date du 14 août, un mandement à propos des troubles de la Catalogne. « Cette révolte, dit le prélat, est l'œuvre de la démocratie; elle veut rétablir le règne de celle-ci. Ses agens connus sont des hommes séduits, mais royalistes éprouvés. Au moment même où ils crient Vivent le roi Ferdinand absolu! de jeunes ébourdis marchent à leur suite et font entendre d'autres vœux. Des personnes, en apparence sensées, y applaudissent. Cependant ces royalistes ne sont que les aveugles instrumens de la démocratie.»

— On voit à Lille un spectacle d'un genre tout-à-fait nouveau; des chats, dont l'éducation a coûté trois années de veilles, tournent la broche, frappent l'enclume, battent le tambour, et une chatte pousse l'eau au commandement de son maître.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 SEPTEMBRE.

Une personne arrivée hier de Stavelot nous communique quelques détails sur l'incendie qui a éclaté dans cette ville, le 2 août vers neuf heures du matin: le feu s'est propagé avec telle rapidité, que malgré tous les secours, dix-sept maisons avec leurs dépendances ont été la proie des flammes, ainsi que six ou sept écuries et granges. Douze ou quinze autres bâtiments ont été endommagés.

Deux ouvriers ont été écrasés par la chute d'une cheminée, trois autres personnes, parmi lesquelles on compte M. Massange, de Stavelot, ont été blessées. On dit que quatre maisons seulement étaient assurées. Nous lisons dans un journal, que l'on attribue l'incendie à un acte d'imprudence.

C'est depuis 15 mois, le troisième incendie dont la ville de Stavelot est le théâtre.

— La Nieuwe gazette van Brugge, du 1<sup>er</sup> septembre, contient ce qui suit:

« M. de Vlieger, propriétaire, imprimeur et éditeur de cette gazette, a été arrêté hier après-midi chez lui par un huissier et un agent de police, et conduit à la maison d'arrêt, comme ayant été renvoyé devant la cour d'assises de la province de la Flandre occidentale, par arrêt de la cour supérieure de justice de Bruxelles, en date du 25 août dernier, du chef d'un article intitulé: Distribution de prix, inséré dans la gazette du 30 septembre 1826, et de l'article Anecdote, inséré dans celle du 2 décembre même année; prévenu d'avoir dans ces articles, cherché à causer parmi les habitans du royaume la méfiance, la discorde, la dissension et la division, délit prévu par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêt du 20 avril 1815 et de la loi du 6 mars 1818. »

— Le prince d'Orange est de retour à Bruxelles de son voyage de Mons; S. A. R. a été au château du Rœulx. Le prince partira incessamment pour le camp de St-Omer.

— On écrit de St-Omer, 30 août: Le roi descendra chez les dames Pamart, qui ont fait des dispositions dignes de L'abbé qu'elles doivent recevoir. Le service sera fait auprès du roi par une garde d'honneur de 200 hommes à pied et 40 hommes à cheval. S. A. R. le prince d'Orange logera dans l'hôtel appartenant actuellement à M. Dumaisniel. Le prince sera accompagné de M. le général Fagel, ministre des Pays-Bas à Paris; mais rien n'annonce l'arrivée des ambassadeurs d'Autriche, de Naples et d'Angleterre, comme un journal de Paris l'avait annoncé, et encore moins celui de Prusse qui n'existe pas. Les agens diplomatiques de Prusse ne portent jamais le titre d'ambassadeur, mais seulement celui de ministre plénipotentiaire.

— On dit que notre ambassadeur à Rome est déjà en route pour revenir; et que M. Germain, conseiller de légation, reste à son poste, chargé par intérim, du porte-feuille.

On dit qu'il n'y aura rien de changé dans la circonscription des diocèses, sauf ce qui concerne la partie du territoire français qui nous est échue par le traité de Paris du 20 novembre 1815, et celle du Grand-Duché qui était comprise dans le diocèse de Metz.

On ne dit plus que le collège philosophique sera supprimé, mais on dit que les études audit collège ne seront plus de rigueur pour les élèves qui se destinent à celle de la Théologie.

On dit que les petits séminaires restent supprimés.

On dit toujours que la nomination des évêques aura lieu par voie d'élections capitulaires.

On dit que les chapitres seront dotés. (Le Belge.)

— La justice procède en ce moment sur les lieux à une enquête scrupuleuse sur les causes de l'incendie de la maison de force et de réclusion de Vilvorde. On avait d'abord proposé de transférer à Bruxelles et ailleurs les forçats condamnés à de longues peines qui se trouvent dans cet établissement; mais on a pensé qu'en les laissant à Vilvorde les renseignemens qu'on pourrait en obtenir dans l'enquête seraient plus précis et plus clairs pour les magistrats étant donnés sur les lieux mêmes, paraît du reste hors de doute que le feu a été mis par malveillance, car lorsqu'à une heure et demie du matin on surveillait apercevant l'incendie est allé éveiller le commandant, celui-ci en sortant vit que le feu était allumé avec violence dans deux endroits différens et tellement éloignés l'un de l'autre qu'il était impossible que les deux foyers eussent eu la même cause.

— Un journal de Paris annonce que M. Bernard notre directeur est nommé directeur du théâtre Feydeau en remplacement de M. Guilbert de Pixérécourt.

— On apprend de Bruxelles que les actionnaires de la société de commerce, ayant droit de voter ont nommé avant-hier commissaires membres du conseil de cette société, MM. Dupasquier, Claessens-Mons, de Bruxelles; Charles Lecocq, de Tournay, et Bossaert de Gand.

— Il sera fait à Lille le 4 septembre à l'occasion de l'arrivée du roi de France une exposition des produits de l'industrie de la ville et de l'arrondissement, laquelle durera huit jours.

— Il est accordé par arrêté du 14 août dernier à Mr. Ferdinand-Marie Lagasse, aux dames veuves Marie-Gertrude Léonis, née Dukers, et Marie-Françoise Dukers, née Gaspy, concession de mines de houilles situées sous la commune d'Andenne, province de Namur, et ce sous une étendue ou surface de 398 bonniers 10 perches 44 aunes carrés.

— Un arrêté royal du 29 août 1827, vient de déclarer que les dispositions des articles 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48,

et 49, du règlement établi par l'arrêté du 31 mai 1818 (*Journal officiel*, n<sup>o</sup>. 25) seront applicables à toutes les maladies régnantes, soit qu'elles comportent ou non un caractère contagieux.

— L'empereur de Russie est parti pour le gouvernement de Nowogorod, accompagné du comte de Diebitsch, afin d'inspecter les colonies militaires établies dans cette province.

— Suivant des rapports de l'armée de Géorgie, publiés à Pétersbourg le 18 août, l'aide-de-camp général Paskevitch, après avoir investi, à la suite d'une marche forcée, la forteresse d'Abbas-Abad, avait eu avis que l'armée ennemie, commandée par Abbas-Mirza en personne, s'approchait pour secourir la place et en faire lever le siège. Une partie de l'armée russe détachée du siège marcha aussitôt à la rencontre des Persans qui se retirèrent après un combat de cavalerie dans lequel ils perdirent 4 à 500 hommes. Le lendemain la forteresse d'Abbas-Abad capitula et fut occupée par les Russes. Un *Te Deum* a été chanté à Pétersbourg, pour cette victoire.

— Le lord-maire de Londres, informé que dans la rue Throgmorton se trouvait une maison de jeu clandestine où l'on attirait des dupes pour leur extorquer des sommes considérables, a résolu d'y faire une descente jeudi dernier avec le maréchal de la cité et ses agents. Ceux-ci avaient été seulement avertis de se tenir prêts sans qu'on leur fit connaître le but de l'expédition, de peur que le projet du lord-maire ne fût éventé. Cette précaution n'a pas réussi. Arrivés à la maison indiquée, les officiers de police furent étonnés d'en trouver toutes les portes ouvertes, et pas même de portier, ni de domestique pour leur répondre. Les joueurs avaient disparu; mais les cartes, les dés et les autres instrumens propres à constater le délit restaient sur les tables. Comme on était certain avant d'entrer dans la maison qu'elle était pleine, on fut grandement étonné, et l'on fit des recherches pour savoir par où les habitués de ce tripot s'étaient échappés. On découvrit enfin qu'il y avait dans une mansarde sous le toit une trappe par où ils avaient pu pénétrer dans la maison voisine et se sauver par une rue de derrière. Il a donc fallu se contenter de la saisie des tables de jeu avec leurs roulettes, les cartes et les dés. On a apporté le tout à l'hôtel-de-ville, où le lord-maire en a prononcé la confiscation. « Je sais, a-t-il dit, les noms de toutes les personnes des deux sexes qui fréquentent cette caverne; je sais qu'il y a des personnages recommandables par leur rang, et de belles dames qui devraient fréquenter de meilleures sociétés; aussi je les prévins que je connais désormais toutes les issues de ce repaire d'escrocs et que je ferai si bien qu'on les prendra sur le fait. Tous ceux que l'on trouvera occupés de jeux illicites seront traités et emprisonnés comme des filous et des vagabonds. »

SINGAPORE. — Les partisans des réformes et des institutions libérales n'apprendront pas sans plaisir l'accroissement de prospérité de la colonie de Singapore. (1) On sait que c'est dans cette île que le gouvernement britannique fit, pour la première fois, l'expérience de ce que peut la liberté du commerce et la liberté en général. Sous l'empire de ces deux principes la colonie de Singapore dans l'espace de six ans vit sa population s'élever de moins 1000 âmes à 50,000, et un commerce annuel de cent millions remplacer dans le même espace de temps les simples échanges que faisaient quelques pêcheurs. La position de Singapore est pour quelque chose dans sa prospérité; mais les écrivains ministériels anglais ont reconnu qu'elle devait plus encore à la tolérance religieuse, à la franchise avec laquelle est appliquée le principe de la liberté du commerce, à une administration qui, au lieu de tout réglementer, se borne à rendre justice, et enfin aux bases larges et libérales sur lesquelles est établie l'instruction publique. Sous le régime de la même administration, l'île de Singapore a fait depuis deux ans de nouveaux progrès. On lit dans les journaux anglais que la population de la colonie s'est augmentée de plusieurs milliers d'individus et que le montant des importations qui ont eu lieu pendant l'année 1826 excède de 574,185 piast. d'Espagne celui des importations de l'année 1825, et les exportations de ces deux époques comparées présentent également pour 1826 un excédent de 585,475 piast.

Ainsi, c'est sous l'empire d'institutions traitées long-temps de rêveries philanthropiques, par les ennemis des réformes que la colonie de Singapore marche vers le plus haut degré de prospérité; c'est là un fait à constater.

Il est d'autres institutions dont on pourrait essayer l'application. Faire l'expérience de l'abolition de la peine de mort dans une de ses colonies, ne serait peut-être pas indigne d'un gouvernement éclairé et ami sincère de la civilisation.

#### INDUSTRIE.

De la substitution du bleu de Prusse à l'indigo dans la teinture en laine.

M. Raimond manufacturier français a adressé à l'académie des sciences de Paris un mémoire sur les procédés employés par lui pour substituer le bleu de Prusse à l'indigo dans la teinture de la laine.

On sent combien il serait important pour l'industrie manufacturière de remplacer l'indigo, matière exotique d'un prix élevé et variable, par un produit d'une valeur modique et presque constante, à ce titre le mémoire de M. Raimond a droit d'attirer l'attention des manufacturiers de notre province.

En 1823, M. Raimond exposa au Louvre plusieurs pièces de drap

(1) L'île de Singapore, sur laquelle nous avons déjà donné quelques détails, paraît destinée à devenir l'un des plus vastes entrepôts des établissemens anglais dans l'Inde.

teintes en bleu de Prusse et qui obtinrent l'approbation du jury central, qui déclara, en lui décernant une médaille d'argent, qu'il lui aurait accordé la récompense supérieure si les résultats soumis à son jugement avaient pu subir l'épreuve définitive du commerce et recevoir la sanction de l'expérience.

Depuis cette époque, des occupations particulières ayant détourné l'auteur de ces recherches, il n'a pu les reprendre que cette année.

Voici la description sommaire des procédés employés par M. Raimond : Le moyen de M. Raymond se compose de deux opérations de teinture proprement dite : savoir,

1<sup>o</sup> Le bain de rouille qui ne doit jamais marquer moins de + 112 degré de l'aéromètre, et qui se donne froid, tiède, ou bouillant suivant qu'on veut obtenir une nuance plus ou moins foncée;

2<sup>o</sup> Le bain de bleu, qui se subdivise en deux parties : la première consistant à passer les draps ou les laines dans une dissolution tiède d'hydrocyanate de potasse; la seconde ayant pour but la saturation complète du peroxyde de fer par l'acide hydrocyanique, dont la dissolution, d'abord tiède, doit être chauffée graduellement jusqu'à l'ébullition.

A ces deux opérations principales par lesquelles la matière colorante est fixée d'une manière solide sur la laine, succède le foulage au savon, dont l'objet est de dégorger l'étoffe de laine des molécules de bleu de Prusse qui n'y sont qu'interposées. Cette opération enfin, est suivie de l'avivage, qui, pour les bleus foncés, se réduit le plus ordinairement à un bain d'eau ammoniacale, et pour les nuances claires, à un bain bouillant d'acide tartrique. Chacune de ces opérations, c'est-à-dire le bain de rouille, celui de bleu, et parfois celui d'avivage, doit être suivie d'un lavage à l'eau courante.

M. Raymond avoue que ce procédé de teinture est moins simple que celui où l'on emploie l'indigo. Mais si l'on songe aux soins constants et minutieux qu'exige l'entretien d'une cuve au pastel, aux fréquentes maladies auxquelles elle est sujette, et qui déroutent souvent les teinturiers les plus habiles; si, d'un autre côté, on veut tenir compte du bas prix de la teinture du bleu de Prusse; si l'on a égard aussi à la grande beauté des nuances claires qu'on peut en tirer et dont l'indigo ne saurait approcher, on ne trouvera peut-être pas trop hasardée l'espérance conçue par l'inventeur de voir un jour le bleu de Prusse remplacer entièrement l'indigo dans les manufactures de draps. Sans doute, dit-il, une révolution semblable ne s'opérera pas brusquement : la routine a des racines profondes. Pendant longtemps encore les consommateurs de draps voudront éprouver le bleu de Prusse comme ils éprouvent l'indigo, persuadés qu'un bleu ne saurait être de *bon teint* s'il ne résiste à l'acide sulfurique concentré; on aura de la peine à leur faire comprendre qu'il suffit qu'une couleur sur drap soit solide à l'eau, à l'air, au soleil et au frottement, pour faire autant d'usage que celle qui supporterait l'action d'un acide concentré ou d'un alcali caustique, parce que les draps ne sont jamais exposés que par accident à ces sortes d'épreuves.

Liège, le 1er septembre 1827.

Monsieur le rédacteur,

Je crois que vous vous êtes un peu pressé de trouver extrêmement juste la remarque du *Courrier français* que vous avez insérée dans votre feuille de ce jour. Si vous me le permettez je soumettrai à vos lecteurs quelques observations à ce sujet.

Suivant le *Courrier français*, tous les tailleurs de Paris, (dont le nombre sans exagération peut être évalué à 4 ou 5000) se seraient entendus pour faire payer 150 fr. un habit qui n'en vaut que 100; et quoiqu'il n'y ait pour eux ni brevets, comme pour les imprimeurs, ni nombre déterminé comme pour les bouchers, boulangers et charcutiers, le *Courrier* semble y voir un monopole, et c'est, dit-il, un *abus scandaleux dont le public doit cesser enfin d'être dupe*.

Il est un peu difficile de concevoir une duperie établie de cette manière, et certes tous ceux qui auront seulement parcouru les galeries de bois du Palais Royal affirmeront qu'elle n'existe pas. On y voit à chaque pas des habits étalés à 80, 60 et 50 frs. Mais si le *Courrier* a voulu dire que certains tailleurs, comme Barde et Staub exploitent leur réputation parce qu'ils sont aux yeux des *fashionables* les hommes par excellence dans leur genre. Comment M. Ternaux pourra-t-il y remédier? Je n'y vois qu'un moyen, c'est de former des tailleurs aussi habiles, et pour un homme dont le zèle pour le public est aussi étendu que celui de M. Ternaux, c'est un soin qui ne sera pas indigne de sa célébrité.

Dans ce cas, nous ferons bien de réclamer quelques-uns de ses élèves pour abaisser les prétentions de nos Barde et Staub de province.

Mais je crains bien que la duperie n'est pas là où le *Courrier* a eu la complaisance de la voir, et voici ce qui me porte à penser ainsi.

En 1823, après avoir été destiné comme membre du jury pour l'examen des produits de l'industrie. M. Ternaux se plaignit de l'insuffisance de la place qu'on lui avait accordée au Louvre, et il annonça qu'il ferait une exposition dans son hôtel. Elle eut lieu, et le public, dans l'intention sans doute de le dédommager d'une double injustice, se porta en foule chez lui. L'idée vint à M. Ternaux d'exploiter cet enthousiasme, et son exposition se convertit en un Bazar. Ses draps furent vendus à l'anne, et tous ses magasins se vidèrent. Les gros marchands de Paris jetèrent les hauts cris et les tailleurs ne voulurent plus acheter chez M. Ternaux. Il y en eut même qui mirent sur leurs enseignes en caractères majestueux : *Draps au dessous du cours de Ternaux*.

Ne peut-on pas maintenant supposer qu'il s'est établi une lutte entre M. Ternaux et les tailleurs de Paris, et que pour débiter ses draps, M. Ternaux n'a pas trouvé de meilleur moyen que d'en faire des habits? L'autre moyen a bien réussi en 1823, et je souhaite volontiers le même succès à celui de cette année; mais le *Courrier français* n'avait pas besoin, ce me semble, pour l'annoncer de prendre un si grand circuit, et de crier à l'*abus scandaleux*.

Je suis, etc.

J. B. K.....

#### COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 31 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 103 fr. 90 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 72 85. — Action de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 31 août. — Dette active, 54 0/0 00 15 1/2. Différée 55 1/2. Bill de change, 18 1/2 9 1/2. Synd. 4 1/2 97 3/4 13 1/2. Rente remb. 2 1/2 89 1/4. Act. soc. de comm. 87 3/4 88.

BOURSE D'ANVERS, du 1er sept. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 0/0. Rente remb. 00 Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 88 1/4.

TEMPÉRATURE du 3 septemb. — A 8 heures du matin, 11 degrés; à une heure, 13 degrés.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

*Adjudication de travaux* — Mercredi 5 septembre 1827, à midi, il sera procédé à l'Hôtel de la Régence de la ville de Liège à l'adjudication publique.

1° De la construction d'une boiserie à l'usage de la deuxième salle de la bibliothèque de l'université.

2° De différens travaux à exécuter dans la salle des dissections, consistant en maçonnerie, menuiserie, serrurerie, etc.

Les amateurs pourront prendre connaissance de devis et cahier des charges au secrétariat de la régence, tous les jours depuis onze heures du matin jusqu'à midi.

Les soumissions doivent y être remises avant l'heure fixée pour l'adjudication. (947)

ETAT CIVIL du 31 août. — Naissances; 3 garç., 3 filles.

Décès: 1 garçon, 1 homme; 1 femme, savoir:

Hubert Thiriart, âgé de 57 ans 9 mois et 25 jours, portefaix, rue de Rewes, n. 434, époux de Françoise Berger.  
Anne Gertrude Dechesne, âgée de 63 ans 9 mois et 27 jours, rue de la Syrène, n. 1115, veuve de Nicolas Duchesne.

Du 28 septembre. — Naissances, 1 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, savoir:

Léonard Wery, âgé de 64 ans, bouilleur, rue de Volem, n. 295, époux de Marie Maréchal.  
Théodore Dechamps, âgé de 62 ans 9 mois et 1 jour, barbier, rue des Marets, n. 369, époux de Marie Catherine Leroy;

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

*PULVÉRINE pour teindre les cheveux à volonté en noir et en châtain, nouvelle invention, composée par MM. Laugier, père et fils, à Paris, dont ils ont obtenu du gouvernement de S. M. un brevet d'invention.*

Cette nouvelle poudre, supérieure à tout ce que l'on a produit jusqu'ici dans ce genre, a la propriété de teindre les cheveux avec beaucoup de facilité et suivant la couleur et la nuance que l'on préfère.

Le dépôt s'en trouve chez Charles-Jean Samuel, où l'on reçoit les prospectus et la manière de s'en servir gratis.

Le soussigné se référant à l'avis susmentionné à l'honneur de prévenir le public qu'outre la poudre, l'on trouve dans son magasin tout ce qui concerne la quincaillerie, mercerie française, anglaise, allemande, dont il vient de recevoir tant de Paris de Londres et de Francfort différens envois, entre autres aiguilles, et hameçons (pour la pêche, en acier bronzé) véritables anglais.

Charles-Jean SAMUEL, place St. Lambert, sur le coin vers la Petite-Tour. (946)

JOASSART-CHANTRAINE, Pont-d'Ile, n° 16,

A reçu une quantité de bas de coton et de laine à meilleur compte que ceux que l'on ait pu offrir; les personnes qui en prendront par douzaine ou 12 douzaine, les obtiendront comme à la fabrique. Il attend beaucoup de nouveautés, franges pour rideaux, mousselines, perkale, schals et fichus, sacs, etc., débite bonne huile épurée de Lille, vieille huile de colza, huile de Provence, vinaigre de vin de Maille, moutardes idem, à tous les goûts, fleur de moutarde anglaise et autres. Le tout au plus bas prix. (956)

(471) Vente pour sortir de l'indivision.

Le cinq septembre 1827, à 2 heures de relevée, le notaire Dusart, vendra aux enchères en son étude, rue Feronstrée, n. 569, une belle maison, rebâtie à neuf, située à Liège, quai d'Avroy, en face de la promenade, n. 583, occupée par M<sup>de</sup> V. Defays, ayant 6 pièces au rez-de-chaussée, jardin, cour, pompe, citerne, etc. On peut la voir tous les jours, les vendredi et samedi exceptés, depuis 3 heures jusqu'à 5. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions d'après lesquelles, l'adjudicataire aura la faculté de constituer la majeure partie du prix en rente.

On cherche une forte fille, d'un âge mûr. S'adresser au bureau de cette feuille. (935)

G. Delgoffe, ferblantier, en Crapeau-rue, à Verviers, vient de recevoir d'une des premières fonderies du royaume, un ast sortiment très varié de poêles ronds et carrés, qu'il vend à des prix modiques. On trouve toujours chez lui des baignoires à vendre ou à louer. (974)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce. S'adresser sur la Batte, n. 1078.

( ) Lundi 10 septembre, à midi précis, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire Delvaux, vendra une très grande et belle partie de bois sciés, savoir: une grande quantité de planches et quartiers de chêne de toute longueur jusqu'à 4 3/4, 5 1/4 et 5 3/4 aunes, fort secs, beaucoup de barreaux fonçures et demi fonçures, une quantité extraordinaire de wères, terrasses, posselets, planches et lattes de bois blanc, planches et quartiers de hêtre, horrons de chêne, de frêne, de cerisier et une grande quantité de horrons de sapin, beaucoup de cheneaux et raies en sapin pour toits, lattes à planner, etc. etc. Argent comptant.

( ) Licitacion pour faire cesser l'indivision.

Les propriétaires des maisons et vastes bâtimens d'une grande fabrique de chicorée, propres à tout établissement, situés à Vervegnis, sur la chaussée de Liège à Oupeye, voulant cesser l'indivision, les feront définitivement vendre le huit présent mois, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire Delvaux en son étude, Place-Verte à Liège.

L'adjudication sera faite pour la valeur vénale des matériaux, si on en offre pas un prix plus avantageux.

A louer pour mai prochain une maison avec cour et grande écurie et remise, si on le désire, propre à un marchand de laine ou auberge, située à l'entrée de la ville de Verviers, rue Xhauvée. S'adresser au n. 621, Place-Verte, à Verviers. (962)

( ) Le notaire Bertrand, vendra à l'encan, le mardi 4 septembre, à 2 heures après-midi, sur la Batte, à Liège, près de la rue Hongrée 2000 aunes environ de planches, en sapin, très secs.

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1° Un moulin à farine en bon état, mû par le vent, et situé au lieu dit près du soleil, ou vers Dieu-le-Garde, commune d'Ambresin, canton d'Avennes, arrondissement judiciaire de Huy, district de Waremme, province de Liège.

2° Une maison servant de logement au meunier, avec un étable, le tout situé au même lieu.

3° Une pièce de terre labourable, sur partie de laquelle se trouvent bâtis les moulin, maison et étable dont il vient d'être parlé.

Les immeubles ci-dessus ne forment qu'un ensemble et sont situés en la commune d'Ambresin, au lieu dit près du Soleil, ou vers Dieu-le-Garde, canton d'Avennes, arrondissement judiciaire de Huy, district de Waremme, province de Liège; cet ensemble d'une superficie d'environ quatre-vingt-huit perches, septante aunes, joint d'un côté à la fabrique d'Ambresinaux, d'un autre à Anne Feron et Beleur, d'un troisième à la chaussée dite des Romains, et du quatrième aux terres de la ferme du Soleil. Ces immeubles sont occupés et exploités par les sieurs Mahy, frères, meuniers, demeurant en ladite commune.

Ils ont été saisis à la requête de Jean-Simon Raucq, cultivateur domicilié à Gelbressée, province de Namur, sur 1° Henriette Joseph Defays, veuve de Jean Nicolas Leruth, propriétaire domiciliée à Wasseige; 2° Pierre François Leruth, cultivateur demeurant au même lieu; 3° Nicolas Leruth, ci-devant meunier, présentement cultivateur demeurant audit Wasseige, par procès-verbal de lhuissier Hubert Goujou, portant date du vingt six décembre mil huit cent vingt-six, dont copies ont été laissées avant l'enregistrement 1° à M. Henri Léopold Michaud, bourgmaster de la commune d'Ambresin, y demeurant; à M. Hubert Joseph Moreaux, greffier de la justice de paix du canton d'Avennes, demeurant à Moxhe, lesquels ont visé l'original du procès-verbal précité, dûment enregistré à Huy, le vingt huit décembre mil huit cent vingt-six, par M. Stellingwerff, qui a reçu un florin un cent, transcrit au bureau des hypothèques de la ville de Huy, le trent mars mil huit cent vingt-sept, par M. Detelle, et au greffe du tribunal de première instance séant à Huy, le treize avril suivant par M. Freson, commis greffier.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le neuf octobre prochain.

M<sup>e</sup>. Lambert-Joseph Warnant, avoué près le tribunal de première instance séant à Huy, dûment patentié pour 1826, sous le n. 13, les patentes cette année n'étant point encore délivrées, et demeurant à Huy, rue des Augustins, occupe pour ledit Raucq, saisissant.

Fait à Huy, le quatorze avril mil huit cent vingt sept.

L. J. Warnant, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Huy, province de Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, le présent extrait a été inséré au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal. — A Huy, le quatorze avril 1800 vingt-sept.

(Signé) Thé. Freson, commis-greffier.

Enregistré à Huy, le vingt-trois avril mil huit cent vingt-sept, volume trente cinq, folio soixante treize, case six, reçu pour droit quatre-vingts cents et vingt-un cents pour les additionnels.

Le receveur, (Signé) Stellingwerff.

L. J. Warnant, avoué.